

MON BOSS C'EST LE MEILLEUR!

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

De 00h01 HE le 2 février 2026 au 28 février 2026 à 23h59 (la « Durée du concours »)

Toute référence dans ce document à des heures réfère à celles en vigueur localement dans la région du Bas-Saint-Laurent, province de Québec.

Mon boss c'est le meilleur

COSMOSS La Mitis (le « Commanditaire du prix »)

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au concours, il s'agit de remplir le formulaire d'inscription en ligne : <https://cosmoss.qc.ca/mitis/mon-boss-c-est-le-meilleur.html>

Pour qu'elles soient valides, les participations doivent être reçues au plus tard à 23h59 le 28 février 2026.

Limite d'une participation par personne. Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participant.e.s doivent résider au Bas-Saint-Laurent dans la MRC de La Mitis, être minimalement aux études et en emploi, et avoir moins de 30 ans. Pour celles et ceux n'ayant pas l'âge de majorité, un accord du tuteur ou de la tutrice légal.e sera demandé sur le formulaire de participation, en cochant la case à cet effet.

Les employeurs qui auront été nommés par les participant.e.s devront, quant à eux, respecter une ou plusieurs des conditions suivantes :

- Offrir un horaire respectant les disponibilités et respectant le nombre d'heures recommandé durant les études ;
- Utiliser les nouvelles méthodes de communication pour ajuster l'horaire selon les disponibilités ;
- S'informer de la réussite scolaire ;
- Encourager dans les projets scolaires ;
- Faire confiance aux employé.e.s étudiant.e.s dans la réalisation des tâches associées à leur travail ;
- Faciliter l'accueil et l'intégration au sein de l'entreprise ;
- Tout autre point pertinent nommé par les participant.e.s.

Les employé.e.s de COSMOSS et les partenaires de COSMOSS ne sont pas admissibles au concours.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter les règlements.

MON BOSS C'EST LE MEILLEUR!

Le Commanditaire du prix et ses Partenaires se réservent le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura évaluation des candidatures de façon anonyme et le jury, composé de partenaires de COSMOSS, procèdera à la nomination de deux jeunes gagnant.e.s selon les modalités locales.

Dans la mesure où le ou la participant.e sélectionné.e remplit toutes les conditions susmentionnées, il/elle recevra un avis par courriel ou par téléphone dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables suivant la nomination, afin de lui annoncer qu'il ou qu'elle a gagné et ainsi valider ses informations de contact. Le Commanditaire du prix et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un.e participant.e sélectionné.e.

Si le ou la participant.e sélectionné.e ne peut être rejoint.e par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la nomination, le ou la participant.e sera jugé.e avoir refusé le prix et sera déclaré inadmissible. Le nom d'un.e autre participant.e sera alors tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles, jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant ou une nouvelle gagnante soit déclaré.e.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Deux cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$ seront offertes parmi les participant.e.s de COSMOSS La Mitis, dans une entreprise de leur choix située dans leur MRC de résidence.

Les cartes-cadeaux seront déterminées selon les disponibilités en succursale. Le prix doit être accepté, tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 En s'inscrivant à ce concours, les participant.e.s reconnaissent expressément que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook. La responsabilité de Facebook n'est en aucun cas engagée par la tenue de ce concours.

5.2 Toute information transmise dans le formulaire qui est erronée, incomplète, incompréhensible, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

5.3 Les participant.e.s à ce concours ainsi que les gagnant.e.s dégagent irrévocablement le Commanditaire du prix et ses Partenaires, Facebook, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs.trices, dirigeant.e.s et employé.e.s respectif.ve.s (les « Parties exonérées »)

MON BOSS C'EST LE MEILLEUR!

de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou encore pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

5.4 La personne gagnante accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.5 La personne gagnante autorise les organisateur.trice.s du concours à utiliser son nom, sa ville de résidence, son image, sa photographie, sa voix, sa déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.6 Si le ou la gagnant.e refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du ou de la participant.e, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participant.e.s dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le Commanditaire du prix ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participant.e.s. En fournissant ces renseignements, les participant.e.s consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le ou la gagnant.e.

5.12 Les règlements du concours sont disponibles sur le site web de COSMOSS La Mitis.